

PLAN DE CIRCULATION VOL A VOILE LFFZ

Plan de circulation vol à voile aérodrome de Sézanne Saint Rémy

Objet : Circulation des véhicules sur l'aérodrome de Saint Rémy

- 1) Définition
- 2) Mise en piste des planeurs
- 3) Dégagement des planeurs
- 4) Mise en place et rapatriement du treuil
- 5) Déroulement des câbles du treuil
- 6) Véhicules autorisés

Validation du document : Aéroclub des Goéland, GAS (Groupement aéronautique Sézannais)

Aéroclub vol à voile : Les Goélands	GAS
(signature)	(signature)

Véhicules utilisés pour la piste : (propriété de l'aéroclub vol à voile, photos en dernière page)

- Identifiés par un gyrophare
- Peinture haute visibilité
- Dispositif radio

Procédures d'exploitation générale :

-Les véhicules doivent se mettre à l'écoute de la fréquence 123.500 Mhz avant de circuler sur l'aire de manœuvre.

-Les véhicules ne doivent jamais pénétrer sur la piste avant de s'être assurés qu'aucun avion n'atterrisse ou ne décolle.

-Les véhicules doivent s'annoncer sur la fréquence avant de pénétrer sur la piste.

Pour la traversée des pistes et/ou des servitudes aéronautiques (trouée de décollage et d'atterrissage) :

- Pas d'aéronef au décollage et atterrissage, en base ou en finale.
- Annonce sur la fréquence de la traversée : « Sézanne roulage planeur pour traverser la piste avion ... »

- « 06 »
- « 24 »
- « Devant le parking bitume »

Conducteurs :

- Minimum 18 ans en possession du permis de conduire et d'une assurance auto.
- Doit avoir pris connaissance de ce document
- Avoir été accompagné au moins une fois sur un trajet pour formation au respect du plan de circulation, par une personne autorisée (membre du comité vol à voile)

Vitesse à observer :

- Maximum de 40 km/h sans planeur
- Au pas avec un planeur tracté

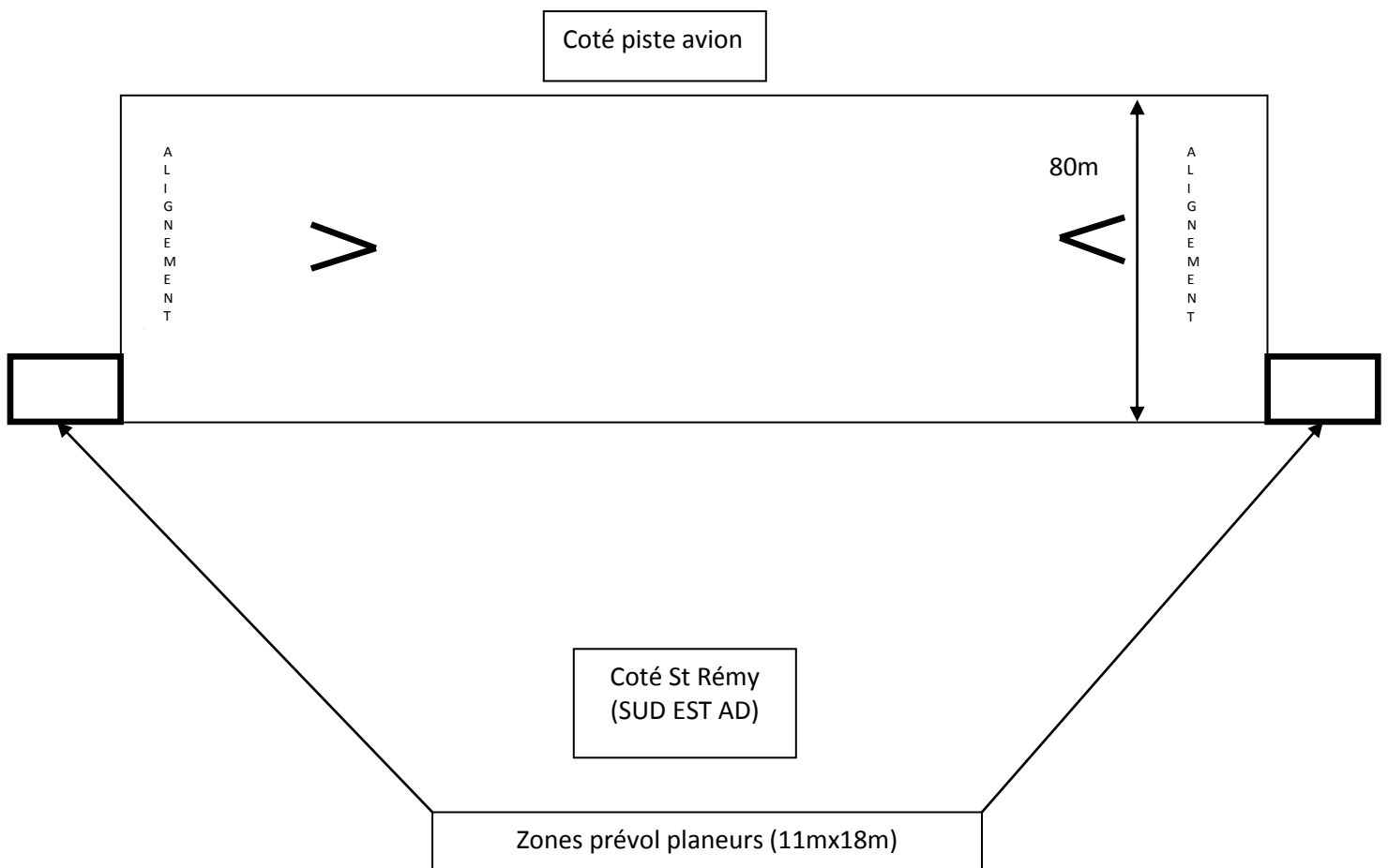
1) Définitions

Bande aménagée : Aire comprise dans la bande de piste et nivelée à l'intention des aéronefs auxquels la piste est destinée, pour le cas où un aéronef sortirait de la piste.

Zone prévol planeur : est située à une distance de l'axe de piste d'au moins 25m pour une piste non revêtue.

Zone d'alignement planeurs : est situé en amont du seuil de piste décalé.

Cheminement spécifique de déploiement des câbles du treuil : Le déroulement des câbles de treillage doit s'effectuer sur le bord intérieur de la bande de décollage. Sur un AD à pistes multiples, le déroulement des câbles se fait à l'opposé des autres pistes.



2) Mise en piste des planeurs

Roulage sur le TWY puis traversée en bout de piste et/ou servitude aéronautique.

(Configuration 06 ou 24)



4) Mise en place et rapatriement du treuil

(Configuration 06 ou 24)



La mise en place du treuil se fera via le TWY et la traversée des pistes et/ou des servitudes aéronautiques et se positionnera en aval de l'extrémité de la piste utilisée.

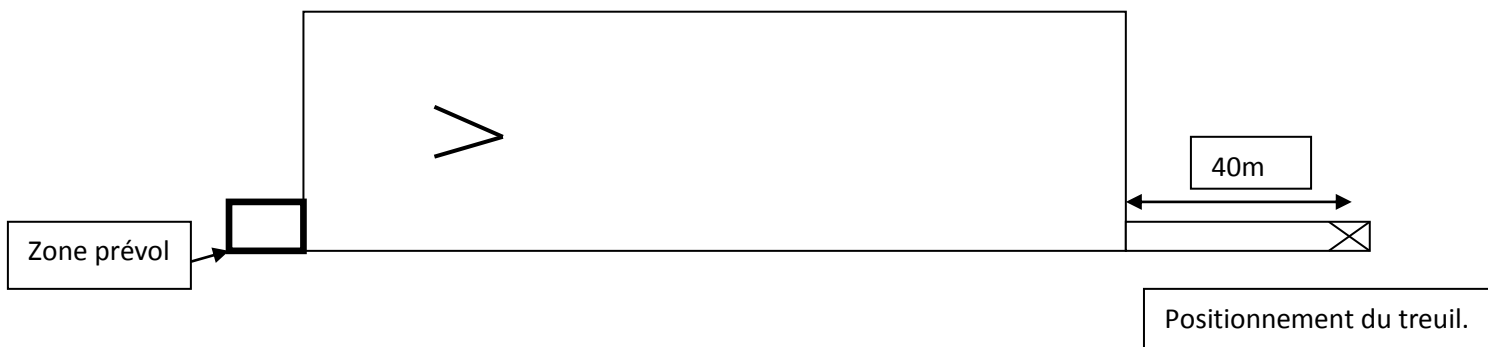
Dans le cas d'un planeur treuillé au décollage la notion de « dégagements aéronautiques des aérodromes civils utilisés par les aéronefs à voilure fixe » n'est pas très adaptée avec le contexte opérationnel. Cependant le positionnement du treuil se fera en respectant la trouée de décollage.

Le treuil marque SKYLAUNCH 2 sur remorque a une hauteur de **3,10** mètres.

Afin de respecter les protections de la trouée de décollage, celui-ci doit être positionné à :

$(3,10 \times 100) / 5 = \mathbf{62 \text{ mètres}}$ en aval de l'extrémité de piste.

Configuration décollage 06 :



Le treuil sera positionné à 40 mètres en aval de l'extrémité de piste 06 (cause chemin). Ceci en régime dérogatoire pour le respect de la trouée de décollage.

Configuration décollage 24 :



Le treuil sera positionné à 62 mètres en aval de l'extrémité de piste 24, pour respecter la trouée de décollage.

5) Déroulement des câbles du treuil

Le déroulement des câbles s'effectuera dans la zone de cheminement spécifique de déploiement des câbles.

6) Véhicules autorisés

Les véhicules autorisés respecteront les cheminements de la mise en piste et du dégagement des planeurs, de la mise en place du treuil ainsi que du déroulement des câbles du treuil.

Photos + Immatriculation (défini par arrêté de police) des véhicules autorisés.

Marque	Modèle	Immatriculation
Fiat	Panda	7126 PL 10
Opel	Astra	V-5387-EX
Citroën	Xsara	CL-D58-PX



Marque	Modèle	Immatriculation
Mc Cormik	654H	DK-420-RG



Un retour d'expérience sera effectué dans un an. La date de signature du présent document faisant foi.